

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 Mai 2018 à 18h 15**

Date de convocation : 7 mai 2018

Date d'affichage : 18 mai 2018

**Etaient présents :** Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Virginia FUMEY. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOULET. Christine RIOTTE. David TETU.

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Sophie FREBAULT (procuration à Annick COTTET),  
Pascal HOFFMANN (procuration à Félix MACARD),  
Elisabeth JUGE (procuration à David TETU).

**Absents :**

Patrick BOURGEOIS-REPUBLIQUE,  
Gérald SEGUIN.

**Secrétaire :** Christine RIOTTE.

\* . \* . \* . \* . \*

Approbation du CR du conseil municipal du 03/04/2018.

1. Subventions aux Associations 2018,
2. Avancements de grade au 01/07/2018 et créations d'emplois,
3. Fonds de concours CAGD pour travaux cheminements doux rue de Champvans et rue du stade,
4. Travaux 2018 sur bâtiments occupés par ALSH,
5. ONF : travaux de voirie forestière : demande de subvention
6. APRR : régularisation Foncière,
7. CAGD : FPIC modalités de répartition du prélèvement 2018,
8. Marchés contractés
9. DIVERS
  - a. Abandon de la mise à jour du plan cadastral

## **I – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 (rapporteur : David TETU)**

**Le Conseil Municipal,**

**VOTE** pour l'année 2018 les subventions suivantes aux associations :

• Association sportive (ASF)	3 130 €
• Judo	870 €
• Gueules Noires	280 €
• La Cantarelle	210 €
• Country	70 €
• Foucher'En Zic	350 €
• Souvenir Français	100 €
• Médaillés sportifs	50 €
• Amis de Pasteur	30 €
• Les Blaineux	200 €
• Amis du Creux de Belaine	450 €
• Comité de Fêtes	1 000 €

### **VOTE :**

Pour	16
Abstention	1
Contre	0

---

## **II – AVANCEMENTS DE GRADE AU 01 JUILLET 2018 ET CREATIONS D'EMPLOIS (rapporteur : Félix MACARD)**

Monsieur le Maire précise que les 3 agents proposés à l'avancement de grade au 01/07/2018 ont été retenus par la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion.

Il convient donc de créer les emplois correspondants. Deux nouveaux emplois sont ainsi créés soit Attaché territorial principal et Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux emplois sont supprimés : Attaché territorial et Adjoint technique territorial.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

---

### III – FONDS DE CONCOURS CAGD POUR TRAVAUX CHEMINEMENTS DOUX RUE DE CHAMPVANS ET RUE DU STADE (rapporteur : Félix MACARD)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2121-29 et L5216-5 VI ;

**Vu** la délibération n° GD 03/18 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 22 février 2018 validant les orientations du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité ;

**Vu** la délibération n° GD 27/18 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 mars 2018 portant approbation du règlement de fonds de concours pour l'année 2018 ;

**Vu** le règlement des fonds de concours adopté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 15 mars 2018 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et notamment les dispositions incluant la commune de Foucherans comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le projet, en date du 08/03/2018 ;

**Considérant** que la commune de Foucherans souhaite procéder à l'aménagement du chemin reliant la rue du Stade à Foucherans au Val Fleuri à Dole ainsi que la rue de Champvans pour son côté sécuritaire et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	Montant TTC
<i>Cheminement doux</i>		
• <i>rue du Stade/Val Fleuri</i>	10 490.00	12 588.00
• <i>Rue de Champvans</i>		
<i>TOTAL</i>	31 473.20	37 767.84
	41 963.20	50 355.84
<i>Fonds de concours</i>		
Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	10 000	10 000
Autofinancement	31963.20	40 355.84
<b>TOTAL</b>	<b>41 963.20</b>	<b>50 355.84</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en vue de participer au financement de l'aménagement du chemin reliant la rue du Stade à Foucherans au Val Fleuri à Dole, ainsi que la rue de Champvans à hauteur de 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent ;
- - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

#### **IV – TRAVAUX 2018 SUR BATIMENTS OCCUPES PAR ALSH (rapporteur : Félix MACARD)**

Le Conseil Municipal,

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2007 relative à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et au vu de la délibération N°81/17 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération lors du conseil communautaire du 05 octobre 2017 ;

-Vu les délibérations N°JDSC 34/07 du Conseil Communautaire du 20/12/2007 relative au transfert de compétence des activités enfance/jeunesse, et N° GD69/17 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, relative au transfert de la gestion de la restauration scolaire à l'agglomération ;

- Vu la délibération N° 19-18 du Conseil Communautaire du 22 février 2018 relative à la prise en charge des travaux effectués dans les locaux des accueils de loisirs des différentes communes ;

Pour des raisons de sécurité et d'économies d'énergie, des travaux sont nécessaires à l'accueil de Foucherans :

- Restauration de l'escalier d'accès à l'accueil de loisirs par les familles, estimée à un coût de 10 913.45 HT ;
- Remplacement de fenêtres et de volets, estimé à un coût de 11 856,00 HT.

**Soit un total de 22 769,14 HT, et un total de 27 323.34 TTC.**

Il convient que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenne en charge ces différents travaux au titre de ses compétences enfance/jeunesse et restauration scolaire. Les travaux se situant dans un espace dédié intégralement à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le coût de ces derniers seront pris en charge à 100% par celle-ci, selon la règle fixée par la délibération N° 19-18 du Conseil Communautaire du 22 février 2018 précitée. Une demande de subvention auprès de la CAF est en cours d'instruction au titre d'une aide à l'investissement.

La CAGD sera maître d'ouvrage, engagera les travaux auprès des entreprises. Il convient que le conseil communautaire de l'agglomération et le conseil municipal délibèrent sur ces travaux et sur les modalités de réalisation.

Un procès-verbal de mise à disposition des locaux sera rédigé et signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les travaux cités précédemment et la prise en charge à 100% par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention afférents à la réalisation desdits travaux,
- **PRECISE** que la Communauté d'Agglomération sollicite tous les financeurs potentiels, et notamment la CAF du Jura, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## V – ONF – TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION (rapporteur : Michel RIGOULET)

**Le Conseil Municipal,**

Après examen du projet technique proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique établie sur la base du devis estimatif ci-joint afin d'effectuer des travaux de voirie forestière :
- Création d'une route forestière accessible aux grumiers sur une longueur de 1220 ml ;
  - création d'une des places de dépôt, de retournement d'une surface totale de 300m<sup>2</sup> ;
  - demande le meilleur taux de subvention en fonction de la réglementation en vigueur, sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques ;
  - certifie que les terrains concernés bénéficient du régime forestier ;
  - certifie que la forêt est dotée d'un plan d'aménagement en vigueur ;
  - s'engage à réaliser les travaux prévus dans le délai prévu par la décision attributive et sous réserve de la vente des bois ;
  - s'engage à assurer la part d'autofinancement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet ;
  - s'engage à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 (cinq) ans, les parcelles bénéficiant du présent projet ;
  - s'engage à entretenir normalement les équipements réalisés pendant une durée de 5 (cinq) ans ;
  - désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre ;
  - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## VI – APRR : REGULARISATION FONCIERE (rapporteur : Félix MACARD)

**Le Conseil Municipal,**

Il est exposé que conformément au décret de concession, les terrains nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été acquis par A.P.R.R. en qualité de concessionnaire de l'ETAT et ont été intégrés dès leur acquisition au domaine de l'ETAT.

En exécution de la directive de Ministère de l'Equipement en date du 13 avril 1976, il convient d'établir, en vue de sa publication au fichier immobilier, le présent acte permettant d'identifier les parcelles qui, acquises au nom de l'Etat, forment des rétablissements de voiries et doivent être transférées au compte de la Commune de FOUCHERANS au titre de la voirie communale.

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Décide le transfert, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Commune des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Voie rétablie
ZC	77	L'Aige du Puits	4472	Chemin rural dit des vaches
ZC	79	L'Aige du Puits	932	
ZC	84	Etang Faconne	571	
TOTAL			5975	

- Autorise le Maire à signer l'acte de régularisation de transfert de voiries et tous documents nécessaires à la régularisation authentique de cet acte,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## VII - CAGD : FPIC modalités de répartition du prélèvement 2018 (rapporteur : Félix MACARD)

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire du Grand Dole a décidé de déroger à la répartition de droit commun pour le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Il rappelle les modalités de validation du dispositif dérogatoire concernant le FPIC et donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole n° GD23/18.

Il rappelle au Conseil Municipal que la prise en charge intégrale du FPIC par la CAGD est un engagement du Pacte Fiscal et Financier de solidarité voté par délibération n° GD03/18 du 22 février 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- ✓ APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole n° GD 23/18 du 15 mars 2018 telle qu'annexée à la présente portant dérogation à la répartition de droit commun pour le FPIC qui sera prélevé a titre de l'exercice budgétaire 2018.

---

## VIII – MARCHES CONTRACTES

311	matériel pour école numérique	GERMOND XEFI	10 813,18 €	2183
314	1 ordinateur et 2 écrans mairie	GERMOND XEFI	10 862,52 €	2183
313	baie de brassage GS p/école numérique	DIETRE	4 758,00 €	21312
312	travaux forêt 2017	ONF	258,72 €	2117
413	bancs	COMAT ET VALCO	1 792,20 €	2188
414	chauffe eau local pétanque	FCC	270,05 €	2188
415	brosse desherbage adaptable sur tracteur	ETS GIACOMEL	2 880,00 €	21578
			628,80 €	

---

## IX – DIVERS

- a. Abandon de la mise à jour du plan cadastral

Le Conseil autorise le Maire à envoyer une motion de soutien en ce sens :

« Alerté par le géomètre du Cadastre sur la réorientation de leur mission, j'affirme, par la présente, mon attachement à ce que les plans cadastraux continuent à être régulièrement mis à jour avec la précision qui s'impose.

Cela nécessite une véritable tournée de mise à jour du plan sur le terrain par les géomètres du Cadastre, tournée qui, de plus, permet d'améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des bases de la fiscalité directe locale.

Je suis donc opposé à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du Cadastre.

L'Etat ne doit pas de désengager de ses taches historiques de service public cadastral ».

**Fin de séance à 19 h 28**